

**Mairie de CHAUX**  
**Territoire de Belfort**

N° 18/2024

Objet : Réglementation permanente de circulation travaux CIRCET du 30/7/24 au 9/8/24

**VU**

Réglementation permanente de la circulation sur la Grande Rue - RD 465

Nous, Maire de la commune de CHAUX,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la circulation routière
- Vu le règlement de l'Administration publique du Code de la Route
- Vu le règlement de voirie communale

**CONSIDERANT**

Que les travaux de l'entreprise CIRCET du 30/7/24 au 9/8/24 nécessitent une réglementation de la circulation, pour assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours sur le domaine public, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée de ces cérémonies, soit 11 jours,

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation sera réglementée sur la Grande Rue - RD 465 à hauteur du 77 Grande Rue du 30/7/24 au 9 /8/24 ceci afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours sur le domaine public

**Article 2**

A hauteur des travaux :

- Le stationnement sera interdit.
- La chaussée sera rétrécie.
- La circulation sera alternée.

**Article 3**

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage de la déviation seront mis en place par l'entreprise CIRCET.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Giromagny
- SDIS 04 rue Romain Rolland 90000 BELFORT
- OPTYMO
- Conseil Départemental

Fait à CHAUX, le 25 juillet 2024

Le Maire,

Jacky CHIPAUX

